



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1604

Périmètres scolaires 2022

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1604 - PERIMETRES SCOLAIRES 2022 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal, afin de répartir harmonieusement les élèves : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Chaque année, au regard des évolutions des effectifs scolaires, du contexte démographique et des livraisons de nouveaux logements, des ajustements et/ou des créations de périmètres sont envisagés pour permettre d'assurer l'équilibre des effectifs et la mixité sociale entre les différentes écoles publiques de la Ville.

Les projets de modification de périmètre sont présentés lors de réunions de concertation avec les directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre, et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amender la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Pour la rentrée scolaire 2022, après concertation et recueil des avis des Mairies d'arrondissement concernées, les modifications de périmètres scolaires proposées sont les suivantes :

Dans le 3^{ème} arrondissement, une révision de périmètre est proposée entre les écoles élémentaires Mazenod et Paul Painlevé ainsi que les écoles maternelles Antoine de Saint-Exupéry et Paul Painlevé.

Cette proposition répond à la problématique de sureffectif de l'école élémentaire Mazenod, dont les locaux ne permettent plus d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions, ainsi qu'à celle de l'école élémentaire Paul Painlevé qui a perdu des effectifs. La proposition de modification de périmètres répond aux enjeux de proximité et de cohérence territoriale pour les familles.

Dans le 7^{ème} arrondissement, les écoles élémentaires Françoise Héritier et François-Auguste Ravier sont saturées et ne peuvent plus accueillir les effectifs qui vont continuer à croître avec les nouvelles livraisons de logements. Il est ainsi proposé, dans l'attente de l'ouverture du nouveau groupe scolaire GINGKO :

- de mettre en place un groupe scolaire GINGKO Préfiguration en modifiant le périmètre de l'école Françoise Héritier, et de créer une zone de périmètre commun avec l'école François-Auguste Ravier (« zone tampon »). Le périmètre scolaire défini pour le nouveau

groupe scolaire GINKGO Préfiguration préfigurera celui de la future école, permettant ainsi aux enfants de poursuivre leur scolarité dans le nouveau groupe scolaire livré à la rentrée 2023.

- d'instaurer une zone tampon au sud du périmètre de l'école Françoise Héritier pour absorber le surplus d'effectif sur les écoles Claudius Berthelier et Marcel Pagnol.

Un second changement de périmètre est proposé dans 7^{ème} arrondissement entre les écoles Marc Bloch et Blandan provisoire.

En effet, une baisse des effectifs à l'école Marc Bloch depuis plusieurs années nécessite de pouvoir stabiliser ses effectifs. En revanche, l'école Blandan provisoire voit chaque année ses effectifs augmenter et ne dispose plus à ce jour de locaux disponibles. Un nouveau groupe scolaire de 19 classes devait être livré à la rentrée 2022 mais la livraison a été retardée en raison de la crise sanitaire. C'est pourquoi, le changement de périmètre de ces deux écoles permettrait de faire face à ces problématiques, l'école Marc Bloch disposant de toutes les salles nécessaires à l'accueil des élèves.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2022 conformément aux documents joints au rapport.

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du code de l'éducation ;

Vu lesdits documents ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2022, conformément aux documents joints au rapport, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET